

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2011

**REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE CAMPAGNE
DE L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE - (n° 4074)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
M. Dosière, M. Urvoas
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A La dernière phrase du deuxième alinéa du III de l'article 3 est complétée par les mots : « après vérification de son exactitude par la Commission pour la transparence financière de la vie politique » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement se justifie par sa rédaction.